



CONDITIONS DE LOCATION

Selon décision municipale du 22 janvier 2018

- La demande de location se fait auprès de l'administration communale de Rougemont (ci-après le secrétariat).
- En cas de demande particulière ou de location de plus de deux jours, la Municipalité doit être consultée et peut formuler des conditions particulières.
- Le locataire est seul responsable vis-à-vis de la Municipalité.

- Le mobilier ne doit en aucun cas être déplacé sans demande préalable à la Municipalité via le présent contrat. Des conditions et un tarif particuliers seront alors appliqués.

- La sous-location est interdite

- Le locataire prend contact avec le concierge au **079 533 16 59** pour obtenir la clé des locaux au moins une semaine à l'avance.
- Les locaux devront être rendus entièrement libérés et propres dans les 8 heures qui suivent la fin de la manifestation, sauf entente préalable avec le concierge.

- Tous dégâts constatés, tant au mobilier qu'aux locaux et leurs abords seront facturés au locataire qui, s'il n'est pas présent, ne pourra pas contester la facture qui lui sera adressée. Les éventuelles heures de nettoyage seront facturées au locataire au tarif de CHF 60.-/heure. L'état des lieux et la restitution des clés se font d'entente avec le concierge

Signatures	
Le locataire	Commune de Rougemont
_____	_____
Lieu et date:	Rougemont, le

Municipalité
Si location de plus de deux jours ou avec des demandes particulières
Rougemont, le